C/2024/2118

11.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11497 – CIP / MIESCOR / PHPL / PHC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2118)

1. Le 27 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Connect Infrastructure Pte. Limited («CIP», Singapour), appartenant au groupe Stonepeak contrôlé par Michael Dorrell,

— Meralco Industrial Engineering Services Corporation («MIESCOR», Philippines), contrôlée par Pilipinas Enterprise Management Holdings, Inc., (Philippines),

— PTCI Holdings Pte. Limited («PHPL», Singapour), contrôlée conjointement par Macquarie Group Ltd. (Australie) et Global Network Inc. (Émirats arabes unis),

— Pylon Holdings, Corp. («PHC», Philippines).

CIP, MIESCOR et PHPL acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PHC.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CIP est une compagnie holding d'investissement qui, conjointement avec MIESCOR, contrôle MIESCOR Infrastructure Development Corporation («MIDC»), une société exerçant des activités de location d'espaces sur des tours de télécommunications aux Philippines,

— MIESCOR est principalement active dans les services d'ingénierie, de construction et de conception,

— PHPL est une compagnie holding d'investissement. Elle détient indirectement 100 % de Phil-Tower Consortium Inc. («PTCI»), une société exerçant des activités de location d'espaces sur des tours de télécommunications aux Philippines.

3. Les activités de l'entreprise PHC sont les suivantes: il s'agit d'une entité nouvellement créée qui continuera d'exercer les activités existantes de MIDC et de PTCI, à savoir la location d'espaces sur des tours de télécommunications aux Philippines.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11497 – CIP / MIESCOR / PHPL / PHC

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE